

963^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 juillet 2024 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Absences

Réal Dubé
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Est également présente à cette séance madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-07-09-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 962^E SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le procès-verbal de la 962^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de juin 2024, qui s'élèvent à 170 464,90 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 juin 2024, qui s'élèvent à 86 981,19 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de juin 2024, qui s'élèvent à 158 428,58 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-04
LES JOURNÉES DE LA CULTURE
PROCLAMATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Matagami et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a déjà manifesté, dans le cadre de sa Politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE la Ville de Matagami, à l’instar de l’Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux (2) jours suivants de chaque année, dans le but de manifester de façon tangible l’attachement qu’elle porte à la culture.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2024-07-09-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D’URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI – ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d’urbanisme de la Ville de Matagami* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami peut, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), modifier son plan d’urbanisme afin d’assurer une planification du territoire cohérente dans le temps;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite agrandir l’affectation CA afin de permettre une implantation plus harmonieuse d’éventuels projets commerciaux aux abords du boulevard Matagami;

ATTENDU QUE les abords du secteur visé sont présentement inoccupés;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réviser son plan d’urbanisme;

ATTENDU QUE, conformément à l’article 125 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 18 juin 2024;

ATTENDU QU’à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucun changement n’a été apporté;

ATTENDU QUE le conseiller Réal Dubé a donné un avis de motion portant sur l’adoption du règlement cité en titre à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024 (résolution 2024-05-14-07).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le *Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-06

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 395-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SON AMENDEMENT AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI – ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* est adopté et entrera en vigueur en même temps que le présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit donc modifier son plan de zonage afin de refléter cette modification apportée au plan des affectations figurant au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 18 juin 2024;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucun changement n'a été apporté;

ATTENDU QUE le conseiller Réal Dubé a donné un avis de motion portant sur l'adoption du règlement cité en titre à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024 (résolution 2024-05-14-09).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le *Règlement de concordance numéro 395-2024 modifiant le Règlement numéro 343-2015 de zonage et son amendement afin de se conformer au Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-07

ADMINISTRATION

POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE

DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 13 juin 2024, M^e Cindy Gagnon, avocate, directrice générale adjointe et greffière, a remis sa démission;

ATTENDU QUE M^e Gagnon a spécifié que son départ serait effectif le 17 juin 2024;

ATTENDU QUE celle-ci était en poste à la Ville de Matagami depuis le 8 août 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'ACCEPTER la démission de M^e Cindy Gagnon, avocate, directrice générale adjointe et greffière, et ce, en date du 17 juin 2024;
- DE LA REMERCIER pour le travail accompli à la Ville de Matagami;
- ET DE LUI SOUHAITER la meilleure des chances pour ses projets.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-08

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Matagami a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à M^e Cindy Gagnon, avocate, directrice générale adjointe et greffière, aux termes d'une délégation datée du 12 janvier 2024, laquelle a été entérinée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 (résolution numéro 2024-01-16-11);

ATTENDU QUE le 13 juin dernier, M^e Cindy Gagnon, avocate, directrice générale adjointe et greffière, a remis sa démission, laquelle est effective depuis le 17 juin 2024;

ATTENDU QUE monsieur le maire déléguera, à compter du 9 juillet 2024, les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe, aux termes d'une délégation datée du 17 juin 2024, faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE RETIRER à M^e Cindy Gagnon, avocate, directrice générale adjointe et greffière, la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents, et ce, à partir du 17 juin 2024;
- QUE le conseil de la Ville de Matagami prend acte et autorise la délégation des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe, et ce, à partir du 9 juillet 2024;
- ET D'INFORMER la Commission d'accès à l'information du Québec de ladite délégation, et ce, dans les meilleurs délais.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-09
POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX
RÉPARATION DE RUES (SURFAÇAGE ET RAPIÉÇAGE)
APPEL D'OFFRES PUBLIC
ADJUDICATION DE CONTRAT ET SIGNATAIRES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a publié l'appel d'offres public numéro P-2024-06-001, le 4 juin 2024, par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, pour la fourniture et la pose d'asphalte pour la réparation de rues (surfaçage et rapiéçage);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2024, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 195, boulevard Matagami, Matagami, Québec, J0Y 2A0;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a reçu une (1) seule soumission, soit Asphaltage Théo Paquet inc.;

ATTENDU QU'en fonction du prix soumis par Asphaltage Théo Paquet inc., cela correspond à des taux unitaires de 500,00 \$ la tonne métrique pour le surfacage et de 550,00 \$ la tonne métrique pour le rapiéçage;

ATTENDU la recommandation de monsieur Daniel Cliche, directeur général, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphaltage Théo Paquet inc., pour un total prévu approximatif de 183 960,00 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ADJUGER le contrat pour la pose d'enrobé bitumineux pour la réparation de rues (surfacage et rapiéçage) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphaltage Théo Paquet inc., pour un total prévu approximatif de 183 960,00 \$, taxes incluses, et ce, selon les termes et modalités de l'appel d'offres;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-10

**ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE NEUVE
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
ADJUDICATION DE CONTRAT ET SIGNATAIRES**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de quatre concessionnaires automobiles pour l'acquisition d'une camionnette neuve GMC, modèle Sierra 2500HD Pro, système à quatre roues motrices, Crew Cab, caisse longue, de l'année 2023, à essence, ou l'équivalent;

ATTENDU QUE deux (2) des quatre (4) soumissionnaires invités ont déposé une proposition, soit :

Soumissionnaire	Prix taxes incluses
Garage Tardif ltée	77 512,69 \$
Nicol Auto inc.	79 226,40 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Daniel Cliche, directeur général, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Garage Tardif ltée, pour un montant de 77 512,69 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ADJUGER le contrat de fourniture d'une camionnette neuve GMC, modèle Sierra 2500HD Pro, *Crew Cab*, caisse longue, à essence, de l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Garage Tardif ltée pour un montant de 77 512,69 \$, taxes incluses, FAB Matagami, et ce, selon les termes et conditions de l'appel d'offres;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-11

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
FERROVIAIRE ET À L'INTÉGRATION MODALE (PSITFIM), VOLET 2
« INTÉGRATION MODALE » – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Matagami ont pris connaissance des modalités d'application 2023-2026 du Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le conseil municipal autorise monsieur Daniel Cliche, directeur général, à déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM), volet 2 « Intégration modale »;

- QUE la Ville de Matagami a pris connaissance des modalités d'application 2023-2026 du Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM) et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- ET QUE la Ville de Matagami s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-12

PROJET « MISE À NIVEAU DE LA COUR DE TRANSBORDEMENT DE MATAGAMI » – CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a adjugé à la firme Systra Canada le contrat de fourniture de services professionnels en ingénierie civile pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le projet « Mise à niveau de la cour de transbordement de Matagami », le 12 septembre 2023, par la résolution 2023-09-12-05, d'une somme de 695 288,32 \$, taxes incluses, selon les termes de l'appel d'offres;

ATTENDU QU'à la suite de la modification du calendrier de réalisation des mines et l'ajustement de leurs capacités de production, ainsi qu'aux commentaires émis par le Canadien National (CN), les plans ont dû être modifiés substantiellement;

ATTENDU QU'il a été convenu avec Systra Canada que la responsabilité de reprendre ladite étape était partagée;

ATTENDU QUE les frais supplémentaires en résultant étaient partagés en parts égales entre la Ville de Matagami et Systra Canada.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER les travaux supplémentaires pour la reprise des plans relatifs au contrat de fourniture de services professionnels en ingénierie civile pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le projet « Mise à niveau de la cour de transbordement de Matagami »;
- D'AUTORISER un paiement au montant de 29 318 \$, taxes en sus, représentant la part des frais supplémentaires assumés par la Ville de Matagami;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant à même l'enveloppe de développement de la Ville de Matagami;

- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-13

ENTENTE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION ET SIGNATAIRES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandat Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développement et exploite un réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide sur des terrains appartenant à la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami accepte de fournir les droits de servitude des terrains requis pour la construction et l'exploitation des stations de bornes de recharge rapide.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la conclusion de l'Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques, et ce, tel que soumis par Hydro-Québec;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, l'entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-14

ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE SUR UN TERRAIN MUNICIPAL POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION, LE MAINTIEN ET LE REMPLACEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandat Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU l'Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques, laquelle a été approuvée par le conseil municipal résolution ce jour;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder à Hydro-Québec une option d'acquérir des droits réels de servitude aux fins d'installation, de l'exploitation, du maintien et du remplacement de bornes de recharge situées sur le territoire de la ville de Matagami;

ATTENDU QU'il est convenu dans le document « Établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques » que les frais de notaire soient la responsabilité d'Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

– ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, à signer tout document nécessaire à l'établissement de droits réels de servitude pour l'installation, l'exploitation, le maintien et le remplacement de bornes de recharge de véhicules électriques, incluant un acte de servitude notarié, et à poser tout geste afférent à ce dossier, pour et au nom de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-15

CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

i) Lettre du 18 juin 2024 – Constat d'une opinion avec réserve pour le rapport financier se terminant le 31 décembre 2023

2024-07-09-16
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – JUIN 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2024 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2024 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2024 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2024 de la chef d'équipe du Service des loisirs, madame Annie Legault, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2024-07-09-17
PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de juillet, aucune question n'a été reçue par courriel.

2024-07-09-18
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE LEVER la séance à 20 h 03.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE